



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

13 septembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 13 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0919	13.09.2022	Arrêté prorogeant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0840 du 30 août 2022, et portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, RD914 et la RD992, avenue F. Arago, avenue F. et I. Joliot Curie et le boulevard du Havre à Nanterre, pour des travaux de tirage de câble de fibre optique.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0919

Prorogant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022- 0840 du 30 août 2022, et portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, RD914 et la RD992, avenue F. Arago, avenue F. et I. Joliot Curie et le boulevard du Havre à Nanterre, pour des travaux de tirage de câble de fibre optique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0840 du 30 août 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, RD914 et la RD992, avenue F. Arago, avenue F. et I. Joliot Curie et le boulevard du Havre à Nanterre, pour des travaux de tirage de câble de fibre optique ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 août 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 30 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise AXIANS Fibre Ile-de-France le 29 août 2022 ;

Considérant que la RD131, RD914 et la RD992 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de tirage de câble fibre optique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0840 du 30 août 2022, est prorogé par le présent arrêté dans les conditions suivantes :

A compter du samedi 01 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 02 décembre 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD131, RD914 et la RD992, avenue F. Arago, l'avenue F. et I. Joliot Curie et le boulevard du Havre à Nanterre, les travaux concernant le tirage de câble fibre optique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- L'avenue F. et I. Joliot Curie, l'avenue F. Arago (RD131), et le boulevard du Havre, le Pont de Bezons (RD992), la voie de droite est fermée à la circulation générale et ponctuellement.
- Le stationnement à proximité est neutralisé sauf aux véhicules du chantier.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.
- Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AXIANS fibre IDF,
102, avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry sur Seine,
Téléphone 01 46 87 80 73,
Contact : M. Patrice Laporte,
Mobile : 06 17 70 49 94.
Courriel : patrice.laporte@axians.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>